ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2012-02-0018

CNSA
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

Essonne
LE CONSEIL GÉNÉRAL

Accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département de l'Essonne

2012-2014

Entre, d'une part,

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA),
établissement public national à caractère administratif
représentée par son directeur, Monsieur Luc ALLAIRE

Et, d'autre part,

Le Département de l'Essonne,
dont le siège est situé Boulevard de France, 91012 Evry cedex, n° SIRET : 229 102 280 00018,
n° SIREN : 229 102 280,
désigné ci-après comme « le Département»,
représenté par le Président du Conseil général, Monsieur Jérôme GUEDJ

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L14-10-5 et R.14-10-49 et suivants,
- Vu les circulaires d'application relatives à la section IV du budget de la CNSA,
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations en notamment son article 10,
- Vu le décret n°2006-887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique.
- Vu la délibération du Conseil général 2011-02-0007 du 7 février 2011 adoptant le schéma départemental en faveur des personnes âgées 2011-2016 ;
- Vu la délibération du Conseil général 2007-02-0012 du 26 mars 2007 adoptant le schéma départemental en faveur des adultes handicapées 2007-2011 ;
- Vu la délibération n°2012-02-0018 du Conseil général en date du 22 octobre 2012 donnant délégation à son président pour la signature du présent accord-cadre ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'aide sociale en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, le Département de l'Essonne accorde une priorité, rappelée dans ses schémas, au soutien à domicile.

Avant même la création de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le Conseil général de l'Essonne s'était engagé dans une politique volontariste de modernisation des structures d'aide à domicile. Ainsi un premier accord-cadre conclu entre le Préfet de l'Essonne et le Conseil général le 7 mai 2002 au titre du Fonds de modernisation de l'aide à domicile a permis de soutenir les services d'aide à domicile essonniens dans une première démarche de modernisation.

Une nouvelle convention visant à poursuivre la modernisation des services d'aides à domicile et à développer le soutien à domicile, a été signée le 5 décembre 2007 entre le Président du Conseil général, le Préfet et la CNSA pour 4 ans. Au cours de la période, le Département a participé à la mise en œuvre des actions décrites à hauteur de 1 594 140 €, la CNSA reversant pour sa part 475 530 € au Conseil général. Cette convention a permis une participation de la CNSA de près de 30 % à la politique de soutien de l'aide à domicile en Essonne.

Le soutien à domicile est une priorité partagée des dispositifs en faveur des personnes en perte d'autonomie. Le nouveau schéma en faveur des personnes âgées 2011-2016 et le schéma départemental en faveur des personnes handicapées en cours de renouvellement poursuivent ainsi des objectifs convergents en matière de soutien à domicile, par une politique vigilante visant à améliorer la qualité des services rendus aux bénéficiaires, par des actions ciblées sur l'offre de services à domicile et par la création de conditions favorables au maintien à domicile.

L'Essonne va également devoir faire face au défi du vieillissement de sa population. Ainsi, la population des plus de 80 ans est celle qui augmentera le plus fortement dans les décennies à venir, passant de 3,5 % de la population totale à 6,4 %, soit un quasi doublement. Le nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes supplémentaires s'élèverait ainsi en 2020 à 4 200.

Le concours global du Département au soutien à domicile avoisine 56 millions d'€. Ce concours est en pleine progression, du fait de la montée en puissance de la prestation de compensation du handicap et de la croissance soutenue du nombre de bénéficiaires de l'APA. Le Département concourt au maintien à domicile de près de 11 000 essonniens en perte d'autonomie (7 091 bénéficiaires de l'APA, 2 462 bénéficiaires de la PCH, 1 200 bénéficiaires de l'ACTP).

L'importance des défis démographiques et financiers encourage le Département de l'Essonne à conduire une politique volontariste de structuration de l'offre de soutien à domicile notamment via le dispositif de conventionnement avec la CNSA.

Article 1 - Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre a pour objet de définir la nature et le coût des actions à réaliser dans le cadre du programme départemental pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département de l'Essonne et les modalités de la participation de la CNSA à ce programme.
Le programme présenté par le département de l'Essonne et accepté par la CNSA porte sur les points suivants :

AXE N°1: MODERNISATION DES STRUCTURES D'AIDE A DOMICILE

Action 1 : Mettre en place la télégestion et l'aide à la mise à niveau des systèmes informatiques des structures

AXE N°2: DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES A DOMICILE

Action 2.1 : Améliorer le soutien à domicile grâce à la gérontechnologie
Action 2.2 : Développer les services de portage de repas
Action 2.3 : Mettre en œuvre la garde itinérante de nuit ou la prestation de couchers tardifs au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile
Action 2.4 : Créer un service de prise en charge séquentielle (baluchonnage)
Action 2.5 : Professionnaliser les accueillants familiaux

AXE N°3: STRUCTURATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Action 3.1 : Créer un relais d'assistantes de vie
Action 3.2 : Créer un groupement de coopération social et médico-social (GCSMS)
Action 3.3 : Améliorer la qualité des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile
Action 3.4 : Ouvrir la plateforme mobilité du RMI / RSA aux structures d'aide à domicile

AXE N°4: ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE L'ACCORD-CADRE CNSA

Action 4 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'accord-cadre CNSA

Les actions à réaliser sont décrites dans l'annexe n°1 qui fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 2 - Coût du projet et participation de la CNSA

Le coût global des actions s'élève à 3 820 250 € (trois millions huit cent vingt mille deux cent cinquante euros).
Pour la première année, le coût global des actions s'élève à 362 750 € (trois cent soixante deux mille sept cent cinquante euros).

Au titre de la première année, la CNSA contribue à hauteur de 62 % du coût réel des actions dans la limite d'un montant de 226 125 € (deux cent vingt six mille cent vingt cinq euros).

Pour les deux années suivantes, les montants des engagements de la CNSA, ainsi que leur répartition par actions feront l'objet d'avenants au présent accord-cadre.
Le montant de la participation de la CNSA est établi sous réserve de la réalisation des opérations dont la programmation financière figure en annexe 2. Le montant définitif de l'aide de la CNSA sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

- Pour l'ensemble des actions décrites à l'article 1 et à l'annexe 1 du présent accord-cadre, les crédits dédiés aux programmes de modernisation des grands réseaux nationaux seront mobilisés en priorité par les associations adhérentes. Tout risque de redondance ou d'incohérence devra être levé entre les actions financées au titre du présent accord-cadre et celles prévues dans le cadre des plans de modernisation de ces réseaux.
-
- De même, les actions de formations éventuellement prévues au titre du présent accord-cadre seront élaborées en coordination avec les programmes régionaux de formation issus notamment des accords cadre avec les OPCA.

A cet effet, le Département devra vérifier que l'aide de la CNSA prévue au présent accord-cadre n'aboutit pas à cofinancer des projets qui bénéficient d'une participation de la CNSA au titre d'une convention nationale.

La programmation financière, décrite en annexe 2, fait partie intégrante du présent accord-cadre.

Article 3 - Modalités de versement de l'aide de la CNSA

La contribution de la CNSA mentionnée à l'article 2 pour la première année d'exécution du programme est versée dans les conditions ci-après.

Un acompte de 50 % du montant de la subvention due au titre de la première année de l'accord-cadre sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la date de signature.

Le solde sera versé au plus tard à la fin du mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un premier bilan intermédiaire et d'un compte-rendu financier des actions financées au cours de la première année de l'accord dans la limite des dépenses effectivement réalisées. Ces documents datés et signés par le représentant légal du Département sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Au terme de l'accord-cadre, le solde définitif calculé sur la base des dépenses effectivement réalisées et comptablement justifiées sera versé dans les six mois suivant la réception et la validation par la CNSA d'un bilan définitif et un compte rendu financier justifiant de la réalisation des actions prévues au cours des trois années du présent accord-cadre. Ces documents datés et signés par le représentant légal du Département sont adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Le comptable assignataire chargé des paiements est l'agent comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de la collectivité référencé par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (annexe 3). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Article 4 - Clause de reversement à un tiers

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention est autorisé aux fins de prise en charge des dépenses liées à la réalisation de l'accord-cadre et exclusivement au bénéfice des personnes mentionnées à l'art R14-10-49.
En cas de reversement à un tiers, le Département devra produire à l'appui de ses demandes de versement la délibération de l'Assemblée départementale attributive de la subvention.
En outre le Département assurera la traçabilité de ce versement selon les modalités prévues à l'article 5.

Article 5 : Modalités de suivi et de contrôle de l'exécution de l'accord-cadre

Le Département est responsable de la mise en œuvre du programme d'actions prévu au présent accord-cadre ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).
Le Directeur de la CNSA est responsable du contrôle technique et comptable du présent accord-cadre.

En cours d'exécution du présent accord-cadre, le Département s'engage à :

- informer régulièrement la CNSA de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter les échéances relatives à la remontée des justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs prévus au présent accord-cadre
- Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant au présent accord-cadre ;
- adresser aussitôt, sur demande qui lui en sera exprimée par le Directeur de la CNSA tout renseignement concernant d'une part, l'état d'avancement du programme, et d'autre part les paiements effectués au titre de l'opération en cause ;
- à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- à assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément au présent accord-cadre et à ses objectifs.
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA et à cet effet :
    - à inscrire en recettes les crédits correspondants à la subvention allouée
    - à inscrire en dépenses par nature ou par fonction les dépenses correspondant soit à des subventions à des tiers, soit à des dépenses directes de la collectivité
    - à obtenir des bénéficiaires des subventions reversées lorsque l'article 4 du présent accord-cadre le permet, un état détaillé par nature des dépenses réalisées et les pièces justificatives de ces dépenses ainsi que des autres subventions éventuellement reçues pour les mêmes actions
    - à tenir, dans un état annexe de sa comptabilité, les dépenses entrant dans le cadre de cet accord-cadre
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit 3 ans après le dernier paiement effectué par la CNSA.

Au cas où le contrôle fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'article 2, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le Département dans les douze mois suivants le terme de l'accord-cadre.

Article 6 : Eligibilité, publicité, concurrence et transparence

Eligibilité des dépenses : Le Département s'engage à ne prendre en compte au titre du cofinancement de la CNSA que des dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA et notamment ses articles L 14-10-5, R 14-10-49, R 14-10-50.

Publicité : Le financement accordé par la CNSA, dans le cadre du programme, doit être porté à la connaissance des bénéficiaires des actions conduites. Quand le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels, la participation de la CNSA doit obligatoirement y être mentionnée (logo).

Concurrence et transparence : le bénéficiaire s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics ainsi que les règles de transparence des subventions publiques.

- **Article 7 - Suivi de l'application de l'accord-cadre par un comité de pilotage, évaluation**

- Un comité de pilotage composé notamment de représentants du Département de l'Essonne, des services déconcentrés de l'Etat et de la CNSA assurera l'évaluation, le suivi et communiquera les résultats du programme d'actions, sur la base d'indicateurs que ses membres auront préalablement définis. Les comptes-rendus du comité de pilotage seront transmis à la CNSA.

- Les membres du comité de pilotage seront tenus d'éviter tout risque d'incohérence entre les actions financées en application du présent accord-cadre et celles prévues dans le cadre du plan de déploiement des réseaux (cf. article 2 ci-dessus) ainsi qu'avec les actions de formation prévues dans le cadre des projets régionaux.

- Le Département, au vu des délibérations du comité de pilotage et dans le but d'évaluer les résultats des actions réalisées, tant au plan qualitatif que quantitatif, devra fournir une évaluation au plus tard six mois suivant la fin des actions.

- A cette fin, le bilan d'exécution définitif l'accord-cadre prévu à l'article 3 fera apparaître :
  - l'impact des actions,
  - la conformité des résultats aux objectifs fixés,
  - les prolongements susceptibles d'être apportés à ces actions.

Les documents seront transmis à la CNSA.

Article 8 - Durée et déroulement de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de la date de signature par le directeur de la CNSA. Elle pourra faire l'objet d'avenants pour faire évoluer le dispositif existant ou intégrer de nouvelles clauses administratives ou financières.

Le Département tiendra informé le Directeur de la CNSA de tout changement dans le déroulement de l'accord-cadre. Le Département informera la CNSA de toute modification de son mode d'organisation de nature à affecter la mise en œuvre de l'accord-cadre.

Toute demande de modification des dispositions du présent accord-cadre fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant au présent accord-cadre, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

Article 9 - Résiliation de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre sera résilié :

1. sur décision de la CNSA, en cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'accord-cadre par le Département sans l'accord écrit de la CNSA.

Celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent accord-cadre diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le Département et avoir préalablement entendu ses représentants. La CNSA en informe le Département par lettre recommandée avec accusé de réception.

2. à l'initiative du Département sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de trois mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de la CNSA. Dans ce cas, la CNSA procédera à la révision du montant de la subvention, en tenant compte des actions réalisées.

Article 10 – <u>Contentieux</u>

Le Tribunal Administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application du présent accord-cadre.

Fait en quatre exemplaires originaux,

A Le 26 NOV. 2012

Le Président du Conseil général

Jérôme GUEDJ

Le Directeur de la CNSA,

Luc ALLAIRE

Vu,
Le Contrôleur financier de la CNSA, Bertrand GAUDIN

le 22/11/2012
n° 12-121

ANNEXE n° 1

à l'accord-cadre pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile dans le département de l'Essonne

2012-2014

PROGRAMME D'ACTIONS

Contexte local :

Le Département de l'Essonne compte 105 services d'aide à domicile. Ils effectuent 2,5 millions d'heures d'intervention auprès de 20 000 usagers en prestataire et 600 000 heures en mandataire.

Parmi ces services, les 51 services à but non lucratif mobilisent 1 775 emplois et représentent 84 % de l'activité auprès des publics fragiles (personnes âgées, personnes handicapées, enfants de moins de trois ans) en prestataire et 94% en mandataire.

Au 30 juin 2012, le département de l'Essonne comptait à domicile 2 462 bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap et 7 091 bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie. 70 % des interventions y sont effectuées en mode prestataire, 7 % en mode mandataire et 23 % en emploi direct.

La spécificité géographique de l'Essonne est que le sud du département ne bénéficie que d'une faible offre en prestations d'aide à domicile. Seulement 17 % des services d'aide à domicile du Département interviennent sur le sud Essonne. Ce territoire se distingue à plusieurs niveaux :

- une forte proportion de services associatifs et publics d'aide à domicile,
- des communes couvertes souvent par un seul service (hormis les chefs lieux de cantons ou les communes les plus peuplées),
- un territoire à couvrir plus vaste qu'en milieu urbain générant des temps de transport et des frais kilométriques qui pèsent de façon significative sur les budgets des structures.

Par ailleurs, le contexte financier est extrêmement tendu dans le secteur de l'aide à domicile, ce qui fragilise les structures voire entraîne leurs fermetures. Six fermetures de services associatifs d'aide à domicile ont été constatées depuis 2008 (cession par voie judiciaire ou cessation d'activité).

Dans le cadre du fonds de restructuration de l'aide à domicile créé récemment par l'Etat pour aider les structures en fragilité économique, 9 services à but non lucratif sur 12 répertoriés dans le Sud Essonne ont déposé une demande de financement à ce titre.

Ainsi, plusieurs actions de l'accord-cadre s'attacheront à permettre le désenclavement du Sud Essonne.

AXE N°1: MODERNISATION DES STRUCTURES D'AIDE A DOMICILE

Action 1 : Mise en place de la télégestion et aide à la mise à niveau des systèmes informatiques des structures

Contexte :
17 services d'aides à domicile pilotes ont été volontaires pour démarrer le projet Télégestion en Essonne au 1er février 2012. Au 30 avril 2012, 16 services pilotes ont commencé l'expérimentation ce qui représente en tout 1 720 usagers, 2 600 personnes télé gérées et 400 000 heures. La Direction des personnes âgées et handicapées du Conseil général de l'Essonne souhaite améliorer le suivi du paiement des prestations et mieux contrôler l'effectivité des plans d'aide, dans un contexte de contrôle de gestion renforcé et de limitation de l'évolution des finances locales. Le nouveau système de télégestion permet ainsi de récupérer grâce au réseau téléphonique toutes les informations nécessaires à la justification et à la gestion des interventions effectuées par le personnel des services d'aide à domicile rendant ainsi le traitement de l'information plus rapide et plus fiable.
Objectifs :
- Simplifier les procédures de paiement des interventions, financées au titre de l'APA, de la PCH et de l'aide ménagère. - Moderniser la gestion des services d'aide à domicile - Améliorer le pilotage des aides humaines - Renforcer le contrôle d'effectivité des prestations réalisées - Objectifs 2014 : A terme, 106 services essonniens sont susceptibles d'intégrer le dispositif télégestion, pour un total de 5 950 bénéficiaires personnes âgées ou personnes handicapées soit au total 2 millions d'heures de prestations (situation au 31/12/2011).
Résultats attendus :
- Disposer d'un outil de coordination, de pilotage dans le suivi de réalisation des aides afin d'améliorer la qualité des prises en charge. - Optimiser le contrôle de l'utilisation des heures attribuées et des dépenses d'aide humaine.
Moyens :
Aide au fonctionnement (démarrage) et à l'investissement : 1-<u>Fonctionnement</u> : Frais liés à la collecte des heures d'intervention et aux frais liés aux flux de données entre la plate-forme télégestion, les services d'aide à domicile et le Conseil général.(17 services pilotes volontaires) 2-<u>Investissement :</u> Mise en place des interfaces informatiques des différents systèmes d'information des services et du Conseil général vers DOMIPHONE
Indicateurs de résultats :
Nombre de services volontaires intégrés dans le dispositif télégestion
Indicateurs d'impact :
Nombre d'usagers ayant bénéficié de la collecte d'heures automatisées
Année de démarrage : 2012

Coût de l'action et participation de chaque partenaire :

Année	Fonctionnement	Investissement	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	80 000 €	84 000 €	164 000 €	124 000 €	40 000 €
2013	120 000 €	40 000 €	160 000 €	100 000 €	60 000 €
2014	120 000 €	0 000 €	120 000 €	60 000 €	60 000 €
Total	320 000 €	124 000 €	444 000 €	284 000 €	160 000 €

AXE N°2: DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES A DOMICILE

Action 2.1 : Améliorer le soutien à domicile grâce à la gérontechnologie

Contexte :

En complémentarité des aides humaines, un maintien à domicile sécurisé peut aujourd'hui être assuré grâce au développement de nouvelles technologies.

Via un marché public le Conseil général met gratuitement à disposition des Essonniens les dernières techniques de sécurisation du domicile : dispositif de téléassistance, centrale d'écoute spécialisée, service d'assistance psychologique et outils de détections de dangers

Objectifs :

Permettre ou développer le maintien à domicile grâce aux nouvelles technologies

Résultats attendus :

Offrir une aide technique complémentaire de l'aide humaine pour la sécurisation du maintien à domicile

Moyens :

Marché public à bons de commande d'un dispositif départemental de téléassistance, d'une centrale d'écoute spécialisée, d'un service d'assistance psychologique et d'outils de détections de dangers

Indicateurs de résultats :

Nombre de foyers équipés

Démarrage de l'action et montée en charge des prestations offertes

Campagne d'information pour le public dépendant mené par le prestataire

Indicateurs d'impact :

Nombre de personnes raccordées à chacun des dispositifs (Assistance psychologique, détecteur de monoxyde de carbone, détecteur de surveillance, détecteur de fuite de gaz, alarme visuelle, détecteur de température extrême, déclencheur par souffle, déclencheur par écrasement, déclencheur par effleurement).

Ce dispositif innovant vient d'être mis en place en Essonne pour les personnes handicapées et pour les personnes lourdement dépendantes. Il permet à ces usagers d'être maintenus à domicile dans des conditions de sécurité optimales sans qu'une présence humaine 24h/24 ne soit nécessaire.

Au 30 avril 2012, seules 10 personnes bénéficiaires de l'APA ou de la PCH bénéficient de ce dispositif. En 2014, l'objectif est que 100 personnes puissent bénéficier de ce dispositif.

Coût de l'action et participation de chaque partenaire :

140 €/mois/bénéficiaire

Objectif à terme 168 000 €/ an pour un prévisionnel de 100 bénéficiaires

Année	Nb de bénéficiaires	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	10	5 000 €	2 500 €	2 500 €
2013	25	42 000 €	21 000 €	21 000 €
2014	100	168 000 €	84 000 €	84 000 €
Total		215 000 €	107 500 €	107 500 €

AXE N°2 DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICE A DOMICILE

Action 2.2 : Développement des services de portage de repas proposés par les SAAD-SAP

Contexte :

L'ensemble de l'Essonne n'est pas couvert par des services de portage de repas assurant une amplitude de 7 jours/7. La complémentarité des services de portage de repas à domicile dans le cadre du maintien à domicile n'est plus à démontrer.

Objectifs :

Maintenir le lien social en milieu rural

Assurer un passage quotidien auprès des personnes âgées ou des personnes handicapées

Résultats attendus :

Offrir une complémentarité de service à l'aide humaine

Moyens :

Financement au service d'aide à domicile de l'équipement pour la mise en place de portage de repas (véhicule réfrigéré, caisson isotherme)

* à condition que ce type de projet n'ait pas obtenu un financement analogue via une autre convention CNSA

Indicateurs de résultats :

Nombre de projets financés

Indicateurs d'impact :

Nombre de villes nouvellement couvertes par ces services

Coût :

Aide à l'investissement : 7 625 € /projet/an pour un prévisionnel de 2 services par an

Année	Nb de services	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	2	15 250 €	7 625 €	7 625 €
2013	2	15 250 €	7 625 €	7 625 €
2014	2	15 250 €	7 625 €	7 625 €
Total	6	45 750 €	22 875 €	22 875 €

AXE N°2: DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES A DOMICILE

Action 2.3 : Mise en œuvre de garde itinérante de nuit ou de prestations de couchers tardifs au sein des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

Contexte :

Face aux nouveaux besoins des essonniens et en complémentarité de l'aide humaine classique de jour, il est nécessaire d'augmenter l'amplitude de travail des services d'aide à domicile et d'envisager la mise en place de gardes itinérantes de nuit.

Objectifs :

Permettre l'accès à une prestation de nuit ou de soirée à moindre coût

Pour la garde itinérante de nuit, minorer le tarif des services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés par le subventionnement d'un véhicule et d'un ETP d'auxiliaire de vie

Résultats attendus :

Permettre à un plus grand nombre de personnes âgées de vivre à domicile dans les meilleures conditions

Moyens :

Aide à l'investissement et au fonctionnement

Indicateurs de résultats :

Nombre de services proposant le coucher tardif

Nombre de services proposant la garde itinérante de nuit

Indicateurs d'impact :

Nombre de personnes bénéficiaires de couchers tardifs

Nombre de personnes bénéficiaires de garde itinérante de nuit

Coût :

Couchers tardifs :

35 000 €/an/projet représentant le coût annuel d'une auxiliaire de vie pour un financement prévisionnel de 5 projets sur la durée totale de l'accord-cadre.

Année	Nb de projet	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	1	35 000 €	17 500 €	17 500 €
2013	2	70 000 €	35 000 €	35 000 €
2014	5	175 000 €	87 500 €	87 500 €
Total		280 000 €	140 000 €	140 000 €

Garde itinérante de nuit :

15 000 € au démarrage pour une aide à l'investissement puis 37 000 € par an pour le financement d'un ETP d'auxiliaire de vie pour un financement prévisionnel total de 2 projets.

Année	Fonctionnement	Investissement	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	0 €	15 000 €	15 000 €	7 500 €	7 500 €
2013	37 000 €	15 000 €	52 000 €	26 000 €	26 000 €
2014	74 000 €	0 €	74 000 €	37 000 €	37 000 €
Total	111 000 €	30 000 €	141 000 €	70 500 €	70 500 €

Total des actions sur 3 ans : 421 000 €

AXE N°2: DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE SERVICES A DOMICILE

Action 2.4 : Créer un service de prise en charge séquentielle (baluchonnage)

Contexte :

Les travaux préparatoires du nouveau schéma en faveur des personnes âgées de l'Essonne ont mis en exergue l'épuisement des aidants familiaux. Ainsi, la fiche action 1.2.2. du schéma personnes âgées voté en février 2011 prévoit la création d'un service de prise en charge séquentielle et à la demande afin de permettre aux aidants familiaux de prendre du répit (appelé aussi « baluchonnage »).

Objectifs :

Offrir aux aidants naturels une solution de répit à domicile.

Permettre le remplacement de l'aidant familial tout en faisant bénéficier l'usager APA des aides humaines habituelles.

Résultats attendus :

Favoriser les moments de répit de l'aidant habituel.

Moyens :

Appel à projet pour un service innovant de prise en charge séquentielle
Création du dispositif de solvabilisation pour les personnes à faibles revenus dans le cadre d'un dispositif extra-légal de prise en charge des personnes à faibles ressources (bénéficiaires APA n'ayant pas à s'acquitter d'une participation dans le cadre de leur plan d'aide)

Indicateurs de résultats :

Adoption par l'Assemblée départementale du dispositif de financement de cette prestation nouvelle

Indicateurs d'impact :

Nombre de remplacements des aidants naturels

Coût :

Expérimentation d'un service de répit et d'accompagnement :
6 000 personnes sont bénéficiaires de l'APA à domicile.
Prévision d'une aide au démarrage de 50 000 €.
Si 75 aidants naturels bénéficient de quatre jours par an, à raison de 500 € la journée, alors l'action s'élèvera à 2 000 €/aidant naturel/an (semaine ou week-ends).

Année 1 : 50 000 € pour une aide au démarrage

Année 2 : 150 000 € (75 x 4 jours x 500 €) et participation de l'usager de 50 € par jour

Année 3 : **150 000 €** (75 x 4 jours x 500 €) et participation de l'usager de 50 € par jour

Année	Nb de bénéficiaires	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	0	50 000 €	25 000 €	25 000 €
2013	75	150 000 €	75 000 €	75 000 €
2014	75	150 000 €	75 000 €	75 000 €
Total	150	350 000 €	175 000 €	175 000 €

AXE N° 2 : DIVERSIFICATION DES STRUCTURES D'AIDE A DOMICILE

Action 2.5 : Professionnalisation des accueillants familiaux

Contexte :

Le Conseil général de l'Essonne accompagne les accueillants familiaux dans une démarche de professionnalisation en assurant des formations initiales et continues.

Ces formations apportent des outils supplémentaires et adaptés aux accueillants familiaux dans la prise en charge de personnes fragilisées. Les besoins sont identifiés afin de permettre de les maintenir dans leur emploi avec une dimension professionnalisante.

Les engagements du Conseil général, inscrits dans le schéma départemental en faveur des personnes âgées (2011-2016), portent sur la mise en place de « l'accueil de jour familial» (action 1.2.3 de l'orientation 1.2 « accompagner et soutenir les aidants naturels »). Il sera défini un cahier des charges et des formations spécifiques.

La présente action vise donc à permettre d'élargir le plan de formation des accueillants familiaux à une problématique prioritaire pour le Conseil général : l'accueil de jour des personnes âgées et handicapées.

Objectifs :

Les formations doivent permettre dans un premier temps de professionnaliser les accueillants familiaux par l'acquisition de connaissances sur le type de public accueilli et ses particularités (pathologies liées au grand âge notamment la psychologie du sujet âgé, la douleur, le handicap mental, la rupture ou le changement...) en faisant appel à des organismes de formation expérimentés, des professionnels de santé et du personnel départemental. Dans un second temps, avec l'objectif de mise en place de l'accueil de jour en famille, les compétences devront se diversifier pour répondre à ce nouveau type de prise en charge.

Résultats attendus :

- Favoriser les échanges et les partages d'expériences entre les accueillants familiaux,
- Prévenir l'épuisement des accueillants familiaux,
- Renforcer l'identité professionnelle des accueillants familiaux,
- Adhésion des accueillants familiaux au nouveau type de prise en charge qu'est l'accueil de jour.

Moyens :

- Organiser des sessions de formation initiale et continue,
- Mise en place d'ateliers permettant aux accueillants familiaux de se familiariser avec les outils administratifs et planifier leurs absences.

Indicateurs de résultats :

- Nombre d'action de formation

Indicateurs d'impact :

- Nombre d'accueillants familiaux ayant suivi les formations,
- Niveau de satisfaction des accueillants familiaux.

Coût :

Le coût global s'élève à 24 000 € / an correspondant aux frais des formations initiales et continues, au temps de préparation/coordination des formations/ateliers organisés par des personnels du Conseil général.

Année	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	24 000 €	12 000 €	12 000 €
2013	24 000 €	12 000 €	12 000 €
2014	24 000 €	12 000 €	12 000 €
Total	72 000 €	36 000 €	36 000 €

AXE N°3: STRUCTURATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Action 3.1 : Création d'un relais d'assistantes de vie

Contexte :
Dans le secteur de l'aide à domicile, les personnes employées en gré à gré ou en mandataire exercent leur mission de façon très isolée. Cela peut avoir un impact négatif sur leur professionnalisation et sur la qualité de prise en charge des personnes aidées. Ainsi, la branche professionnelle des salariés du particulier employeur a lancé l'expérimentation des « relais Assistants de Vie » avec le soutien de la CNSA.
Objectifs :
Créer un lieu de rencontre et de partage pour les aides à domicile isolées Mettre à disposition de l'information sur le métier d'assistant de vie et sur les formations proposées par la branche professionnelle des particuliers employeurs Promouvoir la formation des salariés en emploi direct et la qualité de leurs interventions conformément à la fiche action 2.3.1 du schéma personnes âgées 2011-2016.
Résultats attendus :
Lutter contre l'isolement des intervenants à domicile recrutés dans le cadre de l'emploi direct Améliorer le niveau de formation des professionnels de l'aide à domicile Faciliter le remplacement du salarié en formation
Moyens :
Travail partenarial avec la Fédération des Particuliers Employeurs (FEPEM) pour créer un ou plusieurs relais assistants de vie
Indicateurs de résultats :
Nombre d'intervenants utilisant le relais
Indicateurs d'impact :
Nombre de relais créés
Coût :
Aide du Conseil général pour la recherche ou la mise à disposition de locaux. Valorisation du temps de préparation et d'intervention des personnels du Conseil général pour la création de relais. Actions de communication (information des particuliers employeurs) pour la mise en œuvre de ce projet à la charge du Conseil général. **2012 : 2 000 €** **2013 : 4 000 €** **2014 : 4 000 €** **Total sur 3 ans : 10 000 €** NB : Cette action est intégrée à l'accord-cadre compte tenu de son intérêt avec une participation à 100 % du Conseil général pour la mise en place d'une communication vers les usagers employeurs car la CNSA finance déjà la FEPEM via une convention spécifique.

AXE N°3: STRUCTURATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Action 3.2 : Création d'un groupement de coopération social et médico-social (GCSMS)

Contexte :

Les conventions CNSA signées préalablement avec le Conseil général de l'Essonne ont initié une politique de regroupement des services d'aide à domicile via des plates-formes de service. Plusieurs structures de l'Essonne coopèrent autour de la prise en charge au domicile des personnes âgées fragiles ou en situation de handicap ou souffrant de pathologies chroniques à risque de dépendance.

Afin de développer leurs complémentarités et pérenniser leurs actions, les partenaires envisagent de donner une forme officielle à leur coopération en l'institutionnalisant dans le cadre d'un groupement de coopération social et médico-social.

L'idée novatrice du projet est de fédérer des instances sanitaires et médico-sociales. Ce GCSMS de « coopération-parcours » vise à améliorer le parcours des usagers, les articulations entre les acteurs et renforcer l'efficience des structures.

Objectifs :

Permettre une mutualisation et une complémentarité entre services et /ou établissements entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social.

Rôle du coordonnateur : Organiser le travail de coordination entre les structures sanitaires et médico-sociales, améliorer le parcours des usagers, travailler aux problématiques des cas complexes notamment avec les MAIA.

Résultats attendus :

Amélioration de l'organisation des services adhérents, augmentation des échanges entre les établissements et les services d'aide à domicile, collaboration autour des usagers, développement de projets innovants, coordination dans le cadre des soins palliatifs

Moyens :

Participation au financement d'un poste de coordonnateur du GCSMS

Indicateurs de résultats :

Nombre de structures adhérentes au GCSMS

Indicateurs d'impact :

Nombre d'actions ou de personnels mutualisés entre services et/ou établissements

Coût :

Aide au financement d'un poste de coordonnateur : 45 000 € / an

Regroupement de structures médico-sociales, sanitaires (hôpital, réseau de soins palliatifs, AGE, SAAD, SSIAD, CLIC, MAIA)

Année	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	45 000 €	22 500 €	22 500 €
2013	45 000 €	22 500 €	22 500 €
2014	45 000 €	22 500 €	22 500 €
Total	135 000 €	67 500 €	67 500 €

AXE N°3 STRUCTURATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Action 3.3 : Améliorer la qualité des prestations des services d'aide et d'accompagnement à domicile

Contexte :

Le secteur de l'aide à domicile connaît depuis plusieurs années de réelles difficultés tant sur le plan financier qu'organisationnel. Aujourd'hui, ce secteur doit prendre en compte les exigences de l'optimisation des moyens et l'évolution des attentes et des besoins des usagers.

C'est dans cette optique que le Conseil général de l'Essonne souhaite pérenniser l'activité de ce secteur tout en améliorant la qualité de prise en charge.

La situation de chaque SAAD devra faire l'objet d'un diagnostic partagé et de la définition d'objectifs organisationnels et financiers. L'objectif étant de permettre à ces services de développer une offre de maintien à domicile de qualité avec un retour à un équilibre structurel garanti sur les années à venir.

Le montant total de l'action étant estimé à 2 000 000 €, il est proposé à la CNSA de participer au financement à hauteur de 50% de la mise en place des actions suivantes relatives à l'amélioration de la qualité et à la modernisation de la gestion des 22 SAAD autorisés.

A noter que les participations de la CNSA et du Conseil général seront versées sur la base de la dépense réelle justifiée par les SAAD.

Objectifs :

Soutenir la qualité des SAAD autorisés :

- favoriser les démarches qualité (évaluations internes, politique de bientraitance, suivi et traitement des plaintes),
- augmenter le taux de qualification des personnels des SAAD,
- augmenter le niveau d'expertise pour les prises en charge auprès des personnes handicapées,
- améliorer la participation des usagers à la vie de la structure par la mise en place de Conseils de la vie sociale (action 2.2.2 du schéma départemental des personnes âgées 2011-2016),

Moderniser la gestion des SAAD :

- accroître le niveau d'expertise des dirigeants en matière de gestion des ressources humaines (DRH, GPEC, amélioration des procédures d'embauche, développement du tutorat),
- rationaliser les temps d'intervention (rationalisation de la desserte du territoire, maîtrise des coûts de transport, maîtrise des temps morts et d'intervention, formation du personnel à la modulation du temps de travail),
- encourager les regroupements pour une mutualisation des charges et des savoir-faire,
- inciter au passage à la télégestion.

Résultats attendus :

Amélioration de la qualité du service rendu aux usagers.

Moyens :

- Financement des évaluations qualité dans la limite d'une dépense réelle justifiée par les SAAD (enveloppe prévisionnelle de 100 000 € par an),
- Abondement des crédits consacrés à la formation dans la limite de la dépense réelle justifiée par les SAAD (enveloppe prévisionnelle de 250 000 € par an),
- Financement des formations consacrées à la prise en charge du handicap dans la limite d'une dépense réelle justifiée par les SAAD (enveloppe prévisionnelle de 100 000 € par an),
- Réunions biannuelles des conseils de la vie sociale sous l'égide du Conseil général,

- Financement des actions de formation relatives à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, aux finances et à la gestion, dans la limite d'une dépense réelle justifiée par les SAAD (enveloppe prévisionnelle de 100 000 € par an),
- Financement d'audits organisationnels ou de formation sur la gestion des plannings, dans la limite de la dépense réelle justifiée par les SAAD (enveloppe prévisionnelle de 250 000 € par an),
- Financement d'études juridiques, financières et organisationnelles préalables à la constitution de toute forme de regroupement entre SAAD (GSCMS, ...) dans la limite d'une dépense réelle justifiée par les SAAD (enveloppe prévisionnelle de 200 000 € par an).

Indicateurs de résultats :

Nombre d'évaluations internes réalisées

Taux de qualification

Nombre de départs en formation

Nombre de regroupements réalisés

Indicateurs d'impact :

Nombre de plaintes et réclamations concernant la qualité des prestations rendues aux usagers

Coût :

Année	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	0 €	0 €	0 €
2013	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
2014	1 000 000 €	500 000 €	500 000 €
Total	2 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €

AXE N°3: STRUCTURATION DU SECTEUR DE L'AIDE A DOMICILE

Action 3.4 : Ouvrir la plateforme mobilité solidaire du RMI / RSA aux salariés de l'aide à domicile

Contexte :

Le nouveau schéma en faveur des personnes âgées prévoit (action 2.3.2) la création d'un dispositif d'aide à la mobilité pour les personnes en situation de retour à l'emploi afin de favoriser leur accès au métier de l'aide à domicile.

Le Sud Essonne est un territoire rural où les salariés doivent obligatoirement être véhiculés pour accéder aux métiers du maintien à domicile

Objectifs :

Permettre aux salariés de l'aide à domicile du sud Essonne d'acquérir les moyens personnels d'une mobilité autonome.

La plateforme de mobilité solidaire met à disposition différents services afin de répondre aux objectifs suivants :

- Renseigner, orienter et former sur la mobilité en sud Essonne,
- Faciliter l'accès aux moyens de la mobilité
- Organiser le parcours mobilité en vue de parvenir à une mobilité autonome du bénéficiaire.

Résultats attendus :

Permettre l'accès de cette plateforme mobilité aux salariés de l'aide à domicile

Répondre aux besoins en personnel des services d'aide à domicile du Sud Essonne en améliorant la mobilité des salariés

Moyens :

Mise à disposition des moyens de la plateforme de mobilité solidaire (service de navettes à la demande, module de formation à la mobilité, service de location de véhicules, service d'accompagnement des candidats dans le passage du permis de conduire)

Indicateurs de résultats :

Ouverture de la plateforme de mobilité solidaire aux salariés de l'aide à domicile dans le Sud Essonne

Indicateurs d'impact :

Nombre de salariés de l'aide à domicile ayant bénéficié de ce dispositif

Coût :

Sur un budget total de fonctionnement de 120 000 euros annuels, il serait souhaitable que le secteur de l'aide à domicile bénéficie de 10% de ces fonds soit entre 5 et 10 aides à domicile par an

Année	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	0 €	0 €	0 €
2013	15 000 €	7 500 €	7 500 €
2014	15 000 €	7 500 €	7 500 €
Total	30 000 €	15 000 €	15 000 €

AXE N°4: ASSURER LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DE L'ACCORD-CADRE CNSA

Action 4 : Assurer la mise en œuvre et le suivi de l'accord-cadre CNSA

Contexte :

L'article 7 de l'accord-cadre CNSA prévoit la constitution d'un comité de pilotage composé des représentants du Conseil général de l'Essonne, des services déconcentrés de l'Etat et de la CNSA. La mise en place de ce comité et le suivi de l'accord-cadre nécessitent la mise à disposition de personnel dédié. De plus, la mise en œuvre de l'accord-cadre CNSA s'articule fortement avec la mise en œuvre des actions des schémas en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées dans le domaine du maintien à domicile.

Objectifs :

Assurer le suivi de l'accord-cadre :

- mise en place du comité de pilotage,
- suivi des actions de l'accord-cadre CNSA
- bilans d'étapes de la mise en œuvre et transmission à la CNSA

Accompagnement ou mise en œuvre des actions de l'accord-cadre :

- travail préparatoire et mise en place des différents groupes de travail : télégestion, baluchonnage, CPOM, relais d'assistantes de vie...

Résultats attendus :

Permettre une mise en œuvre efficiente de l'accord-cadre CNSA/Conseil général de l'Essonne

Permettre un suivi assidu de l'accord-cadre garant du respect des axes de progrès et du calendrier de mise en œuvre

Moyens :

La mise en œuvre et le suivi de l'accord-cadre impactent différents niveaux de la direction générale des Solidarités du Conseil général. Aussi, on peut estimer que la mise en œuvre et le suivi de l'accord-cadre correspondent à un équivalent temps plein par année d'exécution.

Indicateurs de résultats :

Pourcentage de mise en œuvre des actions par rapport au prévisionnel

Indicateurs d'impact :

Pourcentage de réussite sur la base des indicateurs mis en place par le comité de pilotage

Coût :

Financement d'un poste de chargé de suivi CNSA : 45 000 € / an

Année	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	7 500 €	7 500 €	0 €
2013	45 000 €	45 000 €	0 €
2014	45 000 €	45 000 €	0 €
Total	97 500 €	97 500 €	0 €

COUT total de l'accord-cadre sur 3 ans : 3 820 250 €

Année	Coût total	Participation CNSA	Participation CG
2012	362 750 €	226 125 €	136 625 €
2013	1 622 250 €	851 625 €	770 625 €
2014	1 835 250 €	938 125 €	897 125 €
Total	3 820 250 €	2 015 875 €	1 804 375 €